



D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

DELIBERATION N° D.2020.07.4

du Conseil communautaire du 7 juillet 2020

Etablissement du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc et désignations de ses membres élus.

Mandature 2020-2026.

Date de la convocation : 1 juillet 2020
Date d'affichage : 9 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Charles RODWELL
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Valérie PECRESSE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.
Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L5211-11-3 et L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2014-04-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à l'établissement du Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2014-2020 ;

Vu les délibérations n° D.2020-07-1, n° D.2020-07-2 et n° D.2020-07-3 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant respectivement sur l'élection du Président, la détermination du nombre de vice-présidents et l'élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026.

- Le bureau communautaire constitue l'un des trois organes de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), à côté du président et de l'assemblée délibérante.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bureau d'un EPCI comprend le président, un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, un ou plusieurs autres membres.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour mémoire, la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

- Ainsi, il est proposé, pour cette nouvelle mandature, que le Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soit composé, ainsi :

- du Président,
- des 15 vice-présidents élus par le Conseil communautaire,
- et de 2 autres membres, conseillers communautaires n'ayant pas la qualité de vice-président.

- Il convient de procéder désormais à l'élection de ces autres membres du Bureau.

Les candidats qui souhaitent se présenter en cette qualité sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) que le Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se compose, pour la mandature 2020-2026 :
 - du Président,
 - des 15 vice-présidents élus par le Conseil communautaire,
 - et de 2 autres membres, conseillers communautaires ayant reçu délégation ;
- 2) de procéder, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales au scrutin uninominal à la majorité, à l'élection de ces 2 autres membres du Bureau communautaire :

1- Election du 1^{er} autre membre du Bureau

Mme Vanessa AUROY a obtenu : 70 voix

M. Renaud ANZIEU a obtenu : 3 voix

Mme Lydie DULONGPONT a obtenu : 1 voix

est élue membre du Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Vanessa AUROY

2- Election du 2^{ème} autre membre du Bureau

M. Arnaud HOURDIN a obtenu : 70 voix

Mme Anne-France SIMON a obtenu : 3 voix

Mme Lydie DULONGPONT a obtenu : 1 voix

est élu membre du Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Arnaud HOURDIN

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.